



THE CANADIAN
BAR ASSOCIATION
L'ASSOCIATION DU
BARREAU CANADIEN

**ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN
DIVISION DU QUÉBEC
COTISATIONS ANNUELLES DE MEMBRE POUR L'ANNÉE 2012***

CATÉGORIES	DÉFINITION	COTISATIONS	TAXES	TOTALE
MEMBRE RÉGULIER	Un(e) avocat(e), notaire du Québec ou juge qui a été admis(e) à un barreau canadien. Un(e) professeur(e) de droit qui est titulaire d'un diplôme de droit canadien et qui travaille dans une faculté de droit reconnue au Canada.			
Avocat(e)s, notaires et juges : Année de la première admission au barreau	RÉGULIER 5+ (2007 ou avant)	\$618.23	\$92.58	\$710.81
	RÉGULIER 4 (2008)	\$532.23	\$79.70	\$611.93
	RÉGULIER 3 (2009)	\$414.23	\$62.03	\$476.26
	RÉGULIER 2 (2010)	\$296.23	\$44.36	\$340.59
	RÉGULIER 1 (2011 ou 2012)	\$178.23	\$26.69	\$204.92
Professeur(e)s de droit : Année d'obtention d'un diplôme de droit				
STAGIAIRE	Un(e) étudiant(e) en droit qui effectue un stage au sein d'un cabinet juridique canadien ou qui est inscrit(e) à un cours d'admission au barreau pour être admis(e) à un barreau ou à un ordre des avocats pour la première fois. (Les étudiants détenant un certificat de compétence du Comité national sur les équivalences des diplômes de droit (CNE) sont également admissibles.)	\$81.23	\$12.16	\$93.39
ÉTUDIANT(E) EN DROIT	Un(e) étudiant(e) en droit qui poursuit des études de premier cycle à temps plein dans une faculté de droit reconnue du Canada ou un(e) citoyen(ne) canadien(ne) qui poursuit des études en droit dans une faculté de droit reconnue, à l'étranger.	\$17.40	\$2.60	\$20.00
UNIVERSITAIRE	Un individu qui est par ailleurs admissible comme membre et qui poursuit des études supérieures en droit à temps plein ou des cours pour être admis au barreau ou à l'ordre des avocats d'une autre province canadienne.	\$132.23	\$19.80	\$152.03
MEMBRE À LA RETRAITE	Un(e) avocat(e), notaire du Québec ou juge, âgé(e) d'au moins 60 ans, qui a été membre en règle d'un barreau ou d'un ordre des avocats depuis 20 ans ou plus et qui a abandonné l'exercice actif du droit ou sa charge judiciaire en cessant d'être membre du barreau ou de la magistrature.	\$313.23	\$46.91	\$360.14
MEMBRE ASSOCIÉ	Un(e) avocat(e), notaire du Québec ou juge qui est membre en règle d'un barreau ou d'un ordre des avocats à l'extérieur du Canada et qui n'est pas autrement admissible au statut de membre de l'ABC. Une preuve à l'appui est requise.	\$313.23	\$46.91	\$360.14

*Les frais de cotisations sont effectifs jusqu'au 31 décembre 2012.